

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/04/2007 - Convocation du 19/04/2007
Compte rendu affiché le : 03/05/2007

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	25

Présents : M. FAURE; M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; Mme BROSSARD; Mme GLATARD; Mme WYMAN; Mme MARMONIER; Mme BERRA; M. GONDELAUD; M. FORGET; M. CHRETIN; Mme DESVIGNES; Mme PERRIN; M. MACHURAT; Mle MILLET

Absents représentés : Mle VEYRIER (pouvoir à Mme BROSSARD); M. BELLOT (pouvoir à Mle MILLET); Mme ZUILI (pouvoir à Mme GUERIN)

Absents excusés :

Absents : M. BOUREZG; M. GOSSET; M. FERNANDES; Mme LABASOR

Objet : Subvention exceptionnelle : MJC

La section Neuvilleoise du Secours Populaire s'est vue offrir 30 places pour assister le 31 mars 2007 à la Finale de la Coupe de la Ligue de Football.

Cet organisme a fait appel à la commune pour l'aider à financer le transport jusqu'à Paris. Par ailleurs, la MJC a été contactée afin d'associer deux jeunes Neuvilleois désireux de vivre une expérience très intéressante : se rendre à Paris pour supporter l'Olympique Lyonnais.

La commune avait indiqué, courant février, soutenir financièrement l'initiative par l'attribution d'une subvention d'équilibre dès que serait connu le bilan financier de l'opération.

Compte tenu de la participation des associations, la participation de la commune est proposée à hauteur de 1 145 € représentant 31 % de la dépense globale.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de ce montant à la MJC qui a fait l'avance des frais engagés notamment auprès du transporteur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,**
- **VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1 145 € à la MJC pour les motifs exposés par le rapporteur,**
- **DIT que ces crédits sont prévus au budget primitif, article 6745,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toute opération relative à cette décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÛNE,
Le 26 avril 2007
Le Maire,
Paul LAFFLY.**



*Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 06/07/2007
Publication ou affichage du 06/07/2007
Paul LAFFLY,
Maire.*